

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 274

**Prolongeant jusqu'au 18 décembre 2023
l'arrêté n° 2023 / 251 interdisant temporairement les
accès et l'utilisation des terrains de football et de rugby
de la Commune**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-3 et L2122-28 ;

Vu l'Article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2023/251 du 03 novembre 2023 ;

Vu les Arrêtés municipaux n° 2023/262 et 2023/270 des 10 et 27 novembre 2023 prolongeant l'arrêté précité ;

Considérant les conditions climatiques actuelles ;

Considérant l'état de dangerosité des stades dans ces conditions ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir l'intégrité physique des joueurs et autres utilisateurs des terrains de football et de rugby de la Commune de Gramat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – En raison des intempéries qui perdurent, les prescriptions de l'arrêté n° 2023/251 en date du 03 novembre 2023, prolongé par les Arrêtés municipaux n° 2023/262 et 2023/270 des 10 et 27 novembre 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au lundi 18 décembre à 09h00.

Le présent arrêté de prolongation sera affiché à côté de l'arrêté cité à destination des usagers.

Article 2 – Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 01 décembre 2023,

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

Destinataires :

Gendarmerie
Association JSG Rugby
Association JSG école de Rugby
Association les Caussenards
Association Causse Limargue Football Club
Ecole Sainte-Hélène
Ecole Clément Brouqui
Collège la Garenne
Archives Mairie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr